

L'examen favorable (FC) — Ce niveau de contrôle contient des marchandises et des technologies représentant un danger stratégique moyen. Des marchandises et des technologies sont classées au niveau de l'examen favorable (FC) lorsqu'elles sont spécifiquement exemptées du niveau de contrôle de l'exception générale (GE) par des notes d'examen favorable (FC) **seulement**. Si une marchandise ou une technologie peut être exemptée du niveau de contrôle de l'exception générale (GE), à la fois par une note d'exception administrative (AE) et une note d'examen favorable (FC), cette marchandise ou cette technologie doit alors être classée au niveau de l'exception administrative (AE). Les notes FC sont généralement libellées comme suit : «Un examen favorable sera accordé à l'exception de ...».

Les marchandises identifiées par un ou plusieurs Groupes de ce guide

Chaque groupe de ce guide doit être considéré indépendamment des autres, par contre, certaines marchandises ou technologie identifiées dans un Groupe peuvent aussi être considérées sous un autre Groupe. Les exportateurs devront bien réviser ce guide, en détail, pour pouvoir s'assurer que chaque Groupe pertinent a été considéré.

Quand une marchandise particulière est incluse dans un ou plusieurs Groupes, les exportateurs vont trouver que leur marchandise est contrôlée par un Groupe pour une ou plusieurs destinations, par contre, un autre Groupe peut exclure certains pays spécifiques. Par exemple, le Groupe 7 «Non-prolifération d'armes chimiques et biologiques», contrôle toutes les marchandises qui sont incluses dans ce groupe et sont contrôlées pour tous les pays à l'exception des vingt-deux pays qui sont membres du Groupe de l'Australie. Par contre, certaines marchandises incluses dans le Groupe 7 sont aussi incluses dans le Groupe 2 «Liste de matériel de guerre du COCOM». Les articles du Groupe 2 sont contrôlés pour tous les pays, à l'exception des États-Unis. Par contre, si les biens et technologies qui sont proposés pour l'exportation sont à la fois inclus dans le Groupe 2 et le Groupe 7 de ce guide et où la destination finale serait, par exemple, la France (un des 22 membres du Groupe de l'Australie) dans ce cas le Groupe 2 s'applique même si la France est exclue des contrôles du Groupe 7. Dans ce scénario un permis d'exportation serait requis pour la France à cause des contrôles imposés par le Groupe 2.

BREF HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS MULTILATÉRAUX DU CANADA

COCOM

Afin d'instaurer des contrôles sur les exportations stratégiques, le Canada fait partie avec ses partenaires de l'OTAN (sauf l'Islande), ainsi qu'avec le Japon et l'Australie, du Comité de coordination pour le contrôle des échanges Est-Ouest (COCOM). Le COCOM dresse des listes de marchandises et de technologies stratégiques dont l'exportation vers les pays visés par le COCOM est étroitement surveillée. L'exportation de ces marchandises et de ces technologies vers toutes les autres destinations doit également être contrôlée afin d'éviter tout détournement éventuel. De plus, le COCOM informe les pays membres des conséquences stratégiques découlant de l'exportation de certaines marchandises vers les destinations visées. Les pays visés par le COCOM sont l'Albanie, la Bulgarie, la République populaire de Chine, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Mongolie, la République démocratique populaire de Corée, la Pologne, la Roumanie, et les Républiques de l'ancienne U.R.S.S. et le Vietnam. Il convient de ne pas confondre les pays visés par le COCOM avec les pays figurant sur la Liste des pays visés (LPV), qui compte actuellement Haïti, la Lybie, l'Afrique du Sud et la Yougoslavie.

Les groupes 1, 2 et 3 de ce Guide représentent les marchandises et les technologies visées par les engagements du Canada à l'égard du COCOM.

Régime de non-prolifération balistique (MTCR)

Le Régime a été établi en 1987 dans le but de réduire et, éventuellement d'éliminer la prolifération des systèmes de missiles porteurs d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. En 1992, vingt-deux (22) pays sont membres du MTCR.